



Arrêté Municipal N°114/2026 Portant réglementation pour le stationnement

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.2542-1 et suivants ;
- Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1 à 12, et R.325-1 à 45, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.412-49, R.417-1 à 13, R.421-5 et R.421-7,
- Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant la demande en date du 25/08/2026 de la communauté de communes de la Vallée de Villé, pour permettre l'exécution de travaux d'entretien d'espaces verts et d'égavage, sur le parking de l'ancien Super U ;
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Afin de permettre des travaux d'égavage opérés par la SAVA, le jeudi 27 août 2026 de 06h à 17h, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des propriétés sises aux n° 12 (bâtiment et annexe) et 16 de la rue Louis Pasteur, côté accès parking. Des panneaux de type AK5 seront posés de part d'autre du chantier.

Article 2 :

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

Service technique de Villé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à

- **Communauté de brigade de Gendarmerie de Selestat**
- **Brigade verte de Villé**
- **Communauté de communes de la Vallée de Villé**

Fait à Villé, le 25 août 2026
Pour le Maire empêché

Jean. Pierre



Notifié le : 26/08/2026
Publié le :